

Commission de la Vérité et de la Réconciliation (CVR)

Le cas péruvien

Commission for the Truth and the Reconciliation: the case of Peru

Commissie voor Waarheid en Verzoening: het voorbeeld van Peru

Mylène Herry



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/temoigner/1210>

DOI : 10.4000/temoigner.1210

ISSN : 2506-6390

Éditeur :

Éditions du Centre d'études et de documentation Mémoire d'Auschwitz, Éditions Kimé

Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2014

Pagination : 148-149

ISBN : 978-2-84174-663-7

ISSN : 2031-4183

Référence électronique

Mylène Herry, « Commission de la Vérité et de la Réconciliation (CVR) », *Témoigner. Entre histoire et mémoire* [En ligne], 117 | 2014, mis en ligne le 01 juin 2015, consulté le 23 octobre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/temoigner/1210> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/temoigner.1210>

Ce document a été généré automatiquement le 23 octobre 2020.

Tous droits réservés

Commission de la Vérité et de la Réconciliation (CVR)

Le cas péruvien

Commission for the Truth and the Reconciliation: the case of Peru

Commissie voor Waarheid en Verzoening: het voorbeeld van Peru

Mylène Herry

- 1 La 23^e Commission de la Vérité au niveau international fut créée le 4 juin 2001 à partir d'un décret promulgué par le pouvoir exécutif du gouvernement péruvien transitoire de Valentín Paniagua. Le décret suprême 065-2001-PCM établit sa création suite à la mise en place d'un groupe de travail interinstitutionnel chargé d'élaborer des propositions juridiques et administratives face au contexte de désolation nationale. En effet, le Pérou sort, à cette date, d'une lourde période de violences généralisées dans lesquelles ont été engagés l'État, les groupes subversifs (le Parti communiste péruvien et le Sentier lumineux [PCP-SL] et mouvement révolutionnaire Túpac Amaru [MRTA]) et les paramilitaires. Le pays est également dégagé de la politique dictatoriale et corrompue d'Alberto Fujimori dont la démission fut envoyée par fax, depuis le Japon, en novembre 2000.
- 2 Le décret définit, sur le modèle des objectifs fondamentaux d'une CVR, trois compétences : la *ratione materiae* qui réfère aux faits traités ; la *ratione personae* qui désigne les responsables, et la *ratione temporis* qui délimite une période d'étude correspondant au temps de violences. Ainsi, les assassinats et les séquestrations, les disparitions forcées, les tortures, les violations des droits collectifs des communautés andines et natives du pays et autres crimes et violations graves des droits de l'Homme relèvent des faits sur lesquels se portent les investigations de la CVR. Cette recherche de vérité tend à délimiter les responsabilités des organisations terroristes, des agents de l'État et des groupes paramilitaires dans une période historique allant de mai 1980 (première attaque du PCP-SL et MRTA) à novembre 2000 (démission d'Alberto Fujimori). La CVR dispose alors d'un mandat de dix-huit mois, établi par le pouvoir exécutif, pour achever son travail. Officiellement, sa mission débute le 13 novembre

2001, suite à une période d'organisation interne. La CVR peut solliciter la coopération des organisations nationales et internationales ainsi que celle des autorités du pouvoir en place (justice, police nationale, pouvoir exécutif, etc.). Cinq groupes de travail ont été créés autour d'axes de recherche spécifiques : le processus national et les causes de la violence ; l'éclaircissement des faits ; les séquelles et recommandations ; les audiences publiques et la protection des Victimes et des Témoins ; la communication et l'éducation.

- 3 Dans un souci de couverture optimale des informations, cinq bureaux régionaux (Huánuco, Huancayo, Huamanga, Sicuani, Lima) sont ouverts et des équipes mobiles déploient plus de cinq cents personnes qui se déplacent dans les communautés pour recueillir les témoignages. En tout, 17 000 témoignages de victimes ou de témoins directs ont permis de constituer la colonne vertébrale de l'histoire sur laquelle la Commission se base pour asseoir ses conclusions.

BIBLIOGRAPHIE

Hatun Willakuy, (versión abreviada del informe final de la Comisión de la Verdad y Reconciliación), Lima, Comisión de Entrega de la Comisión de la Verdad (dir.), 2004.

Julie Guillerot, « Commission de la Vérité : de l'expérience internationale à la Commission Péruvienne », Dossier PDF consulté en ligne le 3 juin 2011 : http://www.aprodeh.org.pe/sem_verdad/documentos/julie_guillerot.pdf, Lima, janvier 2002.

Arnaud Martin (dir.), *La mémoire et le pardon : les commissions de la vérité et de la réconciliation en Amérique latine*, Paris, L'Harmattan, 2009.